

Concours « La Flamme de l'égalité » Année scolaire 2017-2018

La loi du 21 mai 2001 reconnaît la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité. Elle dispose, d'une part, que « les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent ». Elle précise, d'autre part, qu'un comité de personnalités qualifiées est créé afin de « proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations ». C'est dans ce cadre que le Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (CNMHE) a été constitué en 2004 (décret n° 2004-11 du 5 janvier 2004, modifié par les décrets n° 2009-506 et n° 2013-382 des 6 mai 2009 et 2013). Ce comité a pour mission de conseiller le Gouvernement, le défenseur des droits, ou tout autre médiateur ou entité, sur les enjeux de mémoire et d'histoire de l'esclavage, de discriminations induites et de solutions dynamiques dans la recherche, l'enseignement, les patrimoines, la diffusion ou la transmission des mémoires.

À ce titre, le ministère chargé de l'Éducation nationale, le ministère chargé des Outre-mer et le CNMHE, avec le soutien de la DILCRAH, organisent un concours scolaire national intitulé « La Flamme de l'égalité ». Ce concours vise à faire connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, de leurs survivances comme de leurs effets et de leurs héritages contemporains. Il participe en cela à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines. Il contribue à la construction d'une mémoire collective autour de valeurs partagées afin de favoriser le sentiment d'une appartenance commune.

Ce concours s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de la [grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République](#), du [plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme](#), ainsi que dans la mise en place du [parcours citoyen](#) tel qu'il est précisé par la circulaire n°2016-092 du 20 juin 2016, parue au BOEN du 23 juin 2016. « La Flamme de l'égalité » permettra aux élèves, tout au long de l'année scolaire, d'explorer, étudier, interpréter, développer et analyser des événements, des archives, des figures et des faits historiques qui peuvent également s'inscrire dans des ancrages locaux en s'intéressant à des lieux de mémoire, des acteurs et des images, des œuvres littéraires ou artistiques, des discours, citations et débats, des procès ou chroniques régionales, des lois ou règlements, des parcours individuels et des figures oubliées ou emblématiques.

Autour d'un travail de mémoire et d'histoire, il est proposé aux élèves de réaliser collectivement une production de forme libre (témoignage, dessin, texte lu, chanson, spectacle, exposition, BD, vidéo, etc.). Quelle que soit la forme d'expression choisie, ce projet est transmis sous la forme d'un fichier numérique selon les modalités techniques et le calendrier précisés dans le règlement figurant ci-après.

La gestion opérationnelle du concours est confiée à la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement, partenaire du concours. L'ensemble des informations relatives au concours est accessible sur le site www.laflammedelegalite.org et les sites des principaux partenaires.

Règlement du Concours « La Flamme de l'égalité » Année scolaire 2017-2018

1. Participation

Le concours est ouvert aux élèves des écoles élémentaires ainsi que des établissements d'enseignement du 2nd degré, publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- établissements régionaux d'enseignement adapté ;
- établissements d'enseignement agricole ;
- établissements relevant du ministère de la défense ;
- établissements français à l'étranger.

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;
- les élèves scolarisés dans des établissements spécialisés relevant du secteur médico-social.

2. Thème

L'édition 2017-2018 du concours aura pour thème : « **Abolitions et citoyennetés** ».

En France, la Première République en 1794 et la Deuxième République en 1848 ont aboli l'esclavage en accordant immédiatement la citoyenneté française aux anciens esclaves. S'ils disposent ainsi des mêmes droits que les

autres citoyens, des inégalités persistent et perpétuent la société de plantation et son modèle économique dans l'espace colonial français, qui ne bénéficiera de la départementalisation qu'en 1946.

Cette thématique propose de s'interroger sur le sens et la portée de ces abolitions, et sur l'application des valeurs républicaines qu'elles sont censées garantir pour les anciens esclaves. Parallèlement à cet octroi de la citoyenneté, la République invente le "**crime de lèse-humanité**" en **1794**, puis le crime "**d'atteinte à la dignité humaine**" en **1848**, tous deux sanctionnés par la déchéance de la citoyenneté française. Ces notions passées dans l'oubli ont été remises en lumière par l'adoption de la **loi du 21 mai 2001**, instaurant la traite et l'esclavage comme "**crime contre l'humanité**" dans le souci de bannir la formation d'entreprises similaires.

Les projets réalisés dans le cadre de cette thématique inciteront les élèves à entreprendre un travail d'histoire et de mémoire et à mener une réflexion sur la mise en pratique des valeurs de la République de 1794 à nos jours. Les travaux pourront également sortir du contexte socio-historique français et interroger les liens entre abolition et citoyenneté dans d'autres régions du monde.

3. Catégories

Le concours comporte trois catégories de participation : élémentaire, collège, lycée.

4. Condition de réalisation

Qu'il s'inscrive dans le cadre de l'enseignement moral et civique de l'école au lycée, des enseignements pratiques interdisciplinaires au cycle 4 ou dans les travaux personnels encadrés au lycée, le projet réalisé doit permettre aux élèves de développer des connaissances, des compétences et une culture qui s'inscrivent dans les programmes scolaires et contribuer à la construction du parcours citoyen de l'élève.

Les projets peuvent également être élaborés en partenariat avec des associations, dans le cadre d'ateliers ou de collaborations inter-établissements. Ils peuvent mobiliser un groupe d'élèves ou une classe entière.

La production des élèves peut prendre toutes formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, musicale, etc.). Elle doit être transmise par voie numérique d'un texte au format « PDF » n'excédant pas les 20 pages (ou les 100Mo), d'un diaporama de 30 vignettes au plus (ou de 100Mo), ou d'une vidéo de 7 minutes (ou de 500Mo) maximum au format MP4.

5. Transmission du projet

Le fichier numérique est déposé sur le site dédié au concours : www.laflammedelegalite.org. Il sera consultable par les collèges d'évaluateurs académiques et par le jury national selon des modalités qui leur seront précisées.

6. Contenu du projet

Le support numérique du projet doit être accompagné des documents suivants :

- Formulaire de candidature complété (téléchargeable sur le site dédié www.laflammedelegalite.org). Placé en fin de formulaire, l'avis argumenté de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (pour les écoles) ou du chef de l'établissement (pour les collèges et les lycées) est un élément d'appréciation important.

- Formulaire de cession des droits d'auteur et d'autorisation de captation de toute personne apparaissant sur les supports numériques, complété et signé par chaque parent d'élèves (téléchargeable sur le site dédié).

Droits d'auteur : tous les contenus figurant sur les supports numériques produits à l'occasion de ce concours doivent permettre l'exploitation par libération des droits d'auteur (reproduction, représentation, adaptation) et des droits des personnes pendant une durée de 10 années : sur les sites internet du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère des outre-mer, ainsi que sur les sites du CNMHE, des écoles ou établissements scolaires, de la Ligue de l'enseignement, et de leurs partenaires.

Les supports numériques intégrant des contenus dont les droits ne sont pas autorisés pour cette exploitation et diffusion ne pourront être retenus.

7. Collège d'évaluateurs académiques

Le collège d'évaluateurs académiques, nommé et présidé par le recteur de l'académie (ou son représentant), peut être composé de représentant-e-s :

- du ministère de l'Education nationale ;
- du ministère des outre-mer ;

- du CNMHE ;
 - de la Ligue de l'enseignement ;
 - des CORA (Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme) des départements de l'académie ;
- et de personnalités qualifiées : universitaires, enseignants, représentants d'associations ou d'ONG intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de l'égalité ou de la lutte contre les discriminations, représentants de collectivités territoriales.

Le collège d'évaluateurs académiques sélectionne à l'attention du jury national, selon des modalités définies par le recteur d'académie, le meilleur projet de chaque catégorie.

8. Jury national

Le ministre de l'Education nationale et la ministre des Outre-mer fixent, en accord avec le président du CNMHE, la composition du jury national, et désignent une personnalité pour le présider. Le jury national est composé de représentant-e-s :

- du ministère de l'Education nationale ;
- du ministère des Outre-mer ;
- du CNMHE ;
- de la DILCRAH ;
- de l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) ;
- de la mission laïque française (MLF) ;
- de la Ligue de l'enseignement ;

et de personnalités qualifiées : universitaires, enseignants, représentants d'associations ou d'ONG intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de l'égalité ou de la lutte contre les discriminations, représentants d'institutions œuvrant dans ces domaines.

Le jury distingue, parmi les lauréats académiques, un lauréat national par catégorie de participation. Il peut également décerner, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux.

9. Cérémonie nationale

Les représentants des trois classes lauréates sont invités à la cérémonie nationale de remise des prix se déroulant à l'occasion des commémorations de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions le 10 mai 2018.

Lors de cette journée, les prix nationaux seront remis par le ministre de l'Education nationale, la ministre des Outre-mer et le président du CNMHE, et le Délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la Haine anti-LGBT (ou leurs représentants), au cours d'une cérémonie officielle dont les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement.

10. Calendrier de l'opération

- le vendredi 30 juin 2017 : ouverture des préinscriptions sur le site www.laflammedelegalite.org ;
- le mercredi 7 février 2018 : clôture des inscriptions et réception des travaux sur la plateforme de téléchargement ;
- le mercredi 14 mars 2018 : annonce des présélections par les collèges d'évaluateurs académiques ;
- le vendredi 6 avril 2018 : publication du palmarès sur le site du concours après réunion du jury national ;
- le jeudi 10 mai 2018 : cérémonie nationale de remise des prix.

11. Ressources principales

Les sites suivants proposent un ensemble de ressources pour accompagner les équipes éducatives dans ce concours.

www.laflammedelegalite.org

www.cnmhe.fr

www.esclavage-memoire.com

www.eduscol.education.fr/laflammedelegalite

<https://schoolsontheslaveroute.wordpress.com/>

<https://slaveryandremembrance.org/> (UNESCO).

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.